

Droit viager et activité professionnelle

Bonjour,

J'ai pris un droit viager sur mon habitation principale suite au décès de mon conjoint. Je voulais savoir si j'ai le droit d'exercer mon activité professionnelle chez moi. Je suis masseuse et j'avais dans ce but transformé une pièce en salon de massage.

Merci.

Par Tisuisse, le 13/05/2019 à 09:30

Par Bobmor, le 13/05/2019 à 09:19

Bonjour,

Voir ce que dit précisément votre contrat de viage. A défaut, interrogez votre notaire.